



VICE-PRESIDENCE,  
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ECONOMIE BLEUE  
ET DU DOMAINE,  
*en charge de la recherche*

N° 1669 / VP / DBS / ZOO

DIRECTION DE LA BIOSECURITE  
CELLULE ZOOSANITAIRE

FAA'A, le 17 SEP 2021

*La cheffe de cellule*

*Affaire suivie par :*  
*Valérie ROY*

## NOTE INFORMATIVE AUX IMPORTATEURS

**Objet :** Levée des mesures de restriction relatives à l'influenza aviaire de haute pathogénicité en Lituanie.

**Réf. :**

- Loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- Arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- Rapport final 2021 de la 88e Session Générale annuelle de l'Assemblée Mondiale des Délégués Nationaux auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;
- Résolution n° 26 du 28 mai 2021 de l'assemblée mondiale des Délégués de l'OIE portant amendement au Code sanitaire pour les animaux terrestres ;
- Chapitre 10.4. du code terrestre de l'OIE tel qu'amendé par la résolution n° 26 du 28 mai 2021 ;
- Note aux importateurs n° 1481 VP/DBS/ZOO du 12 août 2021 ;
- Rapport final n° FUR\_151588 notifié à l'OIE le 9 septembre 2021.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que suite à la clôture des foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 chez les volailles, la Lituanie recouvrera son statut de pays indemne d'influenza aviaire de haute pathogénicité le 27 septembre 2021.

La Polynésie française lève par conséquent les mesures de restriction relatives à l'importation de viandes fraîches de volailles, produits à base de viande de volailles, d'œufs et d'ovoproduits n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant les virus de l'influenza aviaire de haute pathogénicité issus de volailles élevées, abattues et d'œufs pondus, emballés hors périodes de restriction indiquées dans le tableau ci-après :

| Division administrative de restriction | Dates d'élevage dans les 21 jours précédant l'abattage, d'abattage, de ponte et d'emballage limites | Virus     |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Kaunas                                 | Entre le 10-dec-20 et le 09-avr-21                                                                  | IAHP H5N8 |
| Taurages                               | Entre le 06-mai-21 et le 27-sept-21                                                                 | IAHP H5N8 |

La présente note remplace la note n° 1481/VP/DBS/ZOO du 12 août 2021.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Vice-Président et par délégation,  
Pour le directeur et par délégation,

  
Aurélie BRIOUDES

